PLAN D'ACCROCHAGE SCOLAIRE COMMUNAL (PASC)

Cadre d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale

2022-2024

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1)(RÉ)ACCROCHER LES ENFANTS ET LES JEUNES À L'ÉCOLE – UNE NÉCESSITÉ

La réduction du taux de décrochage scolaire est une priorité et un objectif tant national qu'européen. En effet, selon un rapport de 2019, le fait de quitter « l'éducation et la formation avant d'obtenir un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire […] a une incidence sur les possibilités de l'élève de continuer à étudier, de trouver et de conserver un emploi plus tard dans la vie, de faire face à une évolution technologique rapide et de devenir citoyen.[1]».

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2019, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation, est de 11,8 %, contre 8,4% pour l'ensemble de la Belgique[2]. Plus de 25% du total des élèves bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent deux ans de retard scolaire. Ce pourcentage s'élève déjà à 9 % pour le premier degré du secondaire[2]. Ces chiffres sont préoccupants. De plus, la crise sanitaire est venue renforcer les difficultés rencontrées dans le cadre scolaire (absences nombreuses, retards d'apprentissage, renforcement du sentiment d'échec, démotivation, diminution du bien-être, etc.). Le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles s'est donc amplifié ces derniers mois.

2)RÔLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Pour répondre au défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. Les politiques à développer relèvent donc à la fois des compétences communautaires et régionales. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois. La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et construit, avec ses partenaires (les 19 services communaux de prévention, les administrations communautaires, les acteurs de terrain), une Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire dont l'ambition est de « créer pour tout individu qui grandit au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou y fréquente l'enseignement un cadre d'apprentissage et de vie de qualité permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux[3] ».

Pour plus de détails sur le rôle de la Région et sur la Stratégie régionale :

http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise.

1 Union européenne, Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2019. Belgique, août 2019, pp. 19-20.

2 Source IBSA

3 Dans ce contexte, le cadre d'apprentissage ne désigne pas exclusivement l'école, mais aussi la famille et le quartier, qui forment le cadre d'un apprentissage avant tout informel. Pour les enfants et les jeunes, un cadre d'apprentissage solide est porteur de signification (ce qui est appris est perçu comme pertinent par les enfants et les jeunes, et parvient donc à les passionner et à les inspirer), sûr et large (en ce sens qu'il inclut des formes à la fois formelles et informelles d'apprentissage).

3) MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.bussels a été confirmé par le Gouvernement bruxellois comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement (Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance de la stratégie G04brussels 2030). Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat-École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le Service École assure la gestion des trois dispositifs régionaux: le dAS (dispositif d'accrochage scolaire), le dASc (dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes) et **le pASc (plan d'accrochage scolaire communal, ancienne priorité 4 « lutte contre le décrochage scolaire » des Plans locaux de prévention et de proximité)**. Ces programmes pluriannuels consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

Par ailleurs, le Service École de perspective.brussels développe des connaissances en matière de lutte contre le décrochage scolaire en vue de permettre aux différentes autorités et aux acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire de trouver les informations utiles et centralisées en la matière en Région de Bruxelles-Capitale. Le site internet « www.accrochagescolaire.brussels » regroupe différents types d'informations : définitions, indicateurs, annuaire des acteurs, liste des projets soutenus par la Région, documentation et outils pédagogiques, etc.

Le Service École est également chargé par le Gouvernement bruxellois du pilotage du chantier « inclusion et insertion sociale » de la Garantie pour la jeunesse de la Stratégie 2030[4]. Ce chantier vise l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance en vue d'accroitre le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de plus de 15 ans et le développement d'actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable. Le pilotage consiste à réaliser un monitoring des actions menées dans ce domaine et réunir les partenaires.

Pour plus de détails sur les missions du Service École de perspective.brussels en matière d'accrochage scolaire : https://be-ecole.brussels /www.accrochagescolaire.brussels

4 L'accord de Gouvernement 2019-2024 pose les bases d'une Stratégie 2030 dans le prolongement de la Stratégie GO4Brussels 2025 : http://go4.brussels/.

II. CADRE RÉGIONAL DU PASC

1) PRINCIPES DIRECTEURS

Le Plan d'accrochage scolaire communal « pASc » vise à développer des plans locaux d'accrochage scolaire au sein des 19 communes bruxelloises, à mener projets et à développer des dispositifs favorisant l'accrochage scolaire des enfants et des jeunes bruxellois au niveau local.

Pour ce faire, la Région via le pASc met à disposition des services communaux de prévention des moyens financiers régionaux sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les services communaux de prévention constituent le point d'ancrage local principal de la politique régionale de lutte contre le décrochage scolaire. Ils jouent un rôle de premier plan en terme de relais en s'associant en bonne intelligence à d'autres acteurs. Ils prennent donc part au développement d'un environnement soutenant qui vise à accompagner l'enfant/le jeune et son entourage dans une scolarité ou un parcours de vie permettant autonomie et émancipation.

Dans le cadre du plan d'accrochage scolaire communal, dit pASc, les services communaux de prévention sont amenés à élaborer un plan local d'accrochage scolaire composé d'une note d'intention et de fiches projet-dispositif.

- **La note d'intention** présentera les constats en matière de décrochage scolaire au niveau communal, les différents acteurs locaux de lutte contre le décrochage scolaire et leurs interactions et la manière dont la commune envisage s'inscrire dans le cadre du pASc compte tenu des enjeux locaux.
- **Les fiches projet-dispositif** détailleront le plan d'action envisagé par la commune pour répondre aux objectifs du pASc 2022-2024. Les fiches organiseront l'ensemble des projets-dispositifs, planifieront les différentes activités, identifieront les ressources nécessaires et établiront le budget prévisionnel.

Les projets ou dispositifs menés dans le cadre du pASc :

- s'adressent à tout enfant/jeune habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire établi sur le territoire communal ;
- portent une attention particulière aux enfants/jeunes en situation précaire, les plus exposés au décrochage scolaire.
- doivent relever du champ de la prévention, de l'intervention et/ou de la compensation[5] ;
- doivent promouvoir la mixité et la diversité des publics ;
- doivent renforcer l'équité face à la scolarité et l'égalité des chances en ce compris le fait de garantir à tout élève bruxellois l'accès gratuit ou à moindre coût à des activités d'accrochage scolaire ;

5 Les mesures de prévention : elles sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage (ex. prévenir ou éliminer rapidement le retard scolaire, les problèmes d'apprentissage, renforcer l'environnement d'apprentissage à la maison, améliorer le climat à l'école, etc.) – type de public : en décrochage passif ;

Les mesures d'intervention : elles sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques (ex. en cas de conflits entre l'école et l'élève ou de menace d'exclusion) – type de public : en décrochage actif relatif ;

Les mesures de compensation : elles offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité – type de public : en décrochage actif non inscrit ou en abandon scolaire précoce.

- doivent se développer dans une dynamique de coordination et de réseau entre les différents acteurs locaux et supralocaux de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise visant une plus grande efficacité des politiques et facilitant une approche globale de l'enfant/du jeune en difficultés ;
- visent à améliorer les synergies et les partenariats avec les familles, les écoles et/ou les associations, et tendre vers une meilleure participation des enfant/jeunes et des parents touchés par les projets-dispositifs.

2) 5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les projets et/ou les dispositifs financés via le pASc doivent s'inscrire dans les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 1 : Coordonner localement le plan d'accrochage scolaire communal ;
- Objectif 2 : Assurer un service de première ligne en matière de prévention du décrochage scolaire ;
- Objectif 3 : Coopérer au contrôle de l'obligation scolaire ;
- Objectif 4 : Suivre individuellement les enfants/jeunes en décrochage scolaire ;
- Objectif 5 : Développer des actions collectives de lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces objectifs, trois sont obligatoires (« missions de base ») et deux sont facultatifs (« missions optionnelles »).

Les services communaux de prévention doivent donc mettre en œuvre des projets-dispositifs qui répondent aux objectifs obligatoires et peuvent en plus, pour s'adapter aux besoins et demandes propres à leur territoire, proposer des projets-dispositifs qui répondent aux objectifs facultatifs.

Chaque objectif spécifique participe de la mise en œuvre du pASc. Afin de permettre l'évaluation du pASc, chaque objectif sera assorti d'indicateurs permettant de mesurer les résultats attendus et les réalisations accomplies.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez une explication des objectifs spécifiques du pASc ainsi que les résultats attendus pour ces objectifs. Les indicateurs de réalisations globaux pour le pASc et spécifiques à chaque commune seront développés par les services communaux de prévention bénéficiaires en concertation avec le Service École. Cette concertation sera l'occasion d'échanger sur les besoins et attentes de chacun, et d'arriver à un socle commun d'indicateurs de réalisation tout en permettant à chaque service communal de mobiliser des indicateurs de réalisation et de résultats propres.

Objectif spécifique du pASc	**Explication de l'objectif**	**Résultat(s) attendu(s)**
	OBLIGATOIRE	
OS1 : Coordonner localement le plan d'accrochage scolaire communal.	**Gestion** (équipe, projets, évaluation) : Gérer et organiser le Service de prévention du décrochage scolaire de façon efficace afin d'atteindre les objectifs attendus en s'adaptant aux besoins et attentes liés à la situation locale du décrochage scolaire qui peut être fluctuante.	Désigner un coordinateur du plan local d'accrochage scolaire au sein de chaque Service de prévention. Il est le relais privilégié du Service École ;

		Développer les projets-dispositifs du plan local d'accrochage scolaire de manière efficiente et les évaluer conformément aux dispositions du présent cadre.
	Veille – Assurer une veille du phénomène du décrochage scolaire au niveau local. *Cette dimension de veille sera intégrée à l'ensemble des projets-dispositifs proposés dans le cadre du pASc.*	Disposer d'un plan d'accrochage scolaire communal et veiller à son actualisation ; Répertorier les acteurs et les mesures de lutte contre le décrochage scolaire sur le territoire communal Participer à l'alimentation du site internet www.accrochagescolaire.brussels
	Mise en réseau – Mettre en place une démarche proactive d'échanges et de renforcement des collaborations entre les différents acteurs locaux qu'ils soient internes (acteurs du dAS, extrascolaire, cohésion sociale, éducateurs, etc.) ou externes à la commune (maisons de jeunes, écoles de devoirs, acteurs du dASc, CPAS, zone de police, plateformes locales d'accueil des jeunes, etc.). *L'ensemble des projets-dispositifs proposés dans le cadre du pASc devront intégrer cette notion de mise en réseau.*	Veiller à la cohérence, à l'efficacité et à l'efficience du plan d'accrochage scolaire communal, développer les réseaux et les partenariats, etc. ; Fournir des réponses adéquates aux situations liées au décrochage scolaire et développer des projets-dispositifs avec un but commun.
	Partenariats – S'associer activement à différents intervenants acceptant de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un but commun en lien avec un problème ou un besoin clairement identifié. *L'ensemble des projets-dispositifs proposés dans le cadre du pASc devront intégrer cette notion de partenariat.*	
OS2 : Assurer un service de première ligne en matière de prévention du décrochage scolaire.	**Accueillir et informer le citoyen confronté à des questions ou difficultés en rapport avec l'accrochage scolaire ;** **Accueil :** – Recevoir et traiter les demandes qui parviennent au Service ; – Garantir un suivi individuel des demandes par un acteur adéquat, un opérateur spécialisé ou traiter la demande en interne (cf. OS4) ; **Information :**	Garantir à tout jeune et ses proches un lieu d'accueil sur les questions liées à l'accrochage scolaire Garantir à tout jeune et ses proches un accès à l'information sur les questions liées à l'accrochage scolaire Assurer un suivi individuel des demandes en interne ou réaliser un relais vers un partenaire externe adéquats compte tenu des besoins identifiés ; Participer à la diffusion vers la population d'informations sur le droit scolaire, sur les différents parcours d'apprentissage, sur les

	– Collecter, traiter et diffuser les informations utiles en lien avec l'accrochage scolaire (inscription, orientation scolaire, droit scolaire, harcèlement, etc.) en Région bruxelloise auprès du public.	différentes structures d'appui à la scolarité à disposition des enfants et des jeunes.
OS3 : Coopérer au contrôle de l'obligation scolaire.	**Coordination locale du suivi de l'obligation scolaire** – Apporter aux Communautés sa coopération en matière du respect de l'obligation scolaire (Protocole de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande & Déclaration d'engagement de la Région et des communes bruxelloises datant du 12/11/2008).	Coordonner localement le contrôle de l'obligation scolaire (lien à la Cellule commune, à la zone de Police, etc.).

Objectif spécifique du pASc	**Explication de l'objectif**	**Résultat(s) attendu(s)**
	FACULTATIF	
OS4 : Suivre individuellement les enfants/jeunes en décrochage scolaire.	**Suivi/accompagnement (enfant/jeune)** – Suivre individuellement (guider, accompagner) l'enfant/le jeune qui vit une situation de décrochage solaire avec une attention particulière portée aux enfants/jeunes les plus fragilisés afin de contribuer, autant que possible, à la bonne orientation de leur développement ;	Mobiliser et motiver l'enfant/le jeune à sa scolarité ; Trouver des solutions adaptées avec l'enfant/le jeune en situation de décrochage scolaire pour le remettre sur la voie d'une scolarité positive ou sur celle d'un projet d'avenir ;
	Suivi/accompagnement (famille, école) – Impliquer les parents et les équipes pédagogiques dans le suivi des enfants/jeunes en situation de vulnérabilité ; Par exemple(s) : – prévoir des temps de « médiation scolaire », entretien(s) pour rétablir la relation enfant-famille-école ; – soutenir les parents, entretien(s) pour accompagner la famille/l'entourage dans la scolarité de leur(s) enfant(s).	Créer un cadre sécurisant qui permette un accompagnement de l'enfant/du jeune et son entourage dans les meilleures conditions possibles.
OS5 : Développer des actions collectives de lutte contre le décrochage scolaire.	**Action collective** –Activités destinées à un groupe (enfants/jeunes, familles, parents professionnels, etc.) en vue d'informer, de sensibiliser, de soutenir, de prévenir des difficultés, de répondre à des questionnements, etc. Par exemple(s) :	Mobiliser et motiver l'enfant/le jeune à sa scolarité ; Créer des liens de confiance entre enfants/jeunes, et entre enfants/jeunes et adultes ; Donner la possibilité à chaque enfant/jeune de développer ses capacités : savoir-faire et savoir-être ;

	– soutenir scolairement les enfants/jeunes en situation de décrochage scolaire : aide aux devoirs/travaux/examens/épreuves, méthode de travail, remédiation, tutorat, gestion du stress, etc. ; – créer du lien entre l'élève, l'école et la famille : projets de médiation scolaire ; – faire des animations dans les écoles et en dehors sur des thématiques liées au décrochage scolaire comme le climat scolaire, le bien-être, le (cyber) harcèlement, etc. ; – favoriser la mise en place d'activité(s) sportive(s) et/ou socioculturelles ; – sensibiliser le public (enfants/jeunes, familles, professionnels) aux questions scolaires (droits et obligations scolaires, l'inscription, l'orientation, le harcèlement, etc.) avec une attention particulière portée aux périodes de transition dans le parcours scolaire.	Contribuer au droit d'accès à l'information en facilitant et en diffusant l'information « scolaire ».

3) CRITÈRES

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions pASc 2022-2024 sont les communes, plus précisément les services communaux de prévention.

Les projets-dispositifs financés via le pASc seront portés par les services communaux de prévention et notamment les services locaux de prévention du décrochage scolaire ou par des opérateurs mandatés par ces services.

Les services communaux de prévention du décrochage scolaire relèvent de la politique de prévention. Le lien entre les différentes missions des services de prévention (présence visible dans l'espace public, lutte contre les assuétudes, etc.) et les différents acteurs (éducateurs de rue, gardiens de la paix, médiateurs scolaires, etc.) de la prévention sur le territoire communal est donc garanti.

2. Recevabilité administrative

Le dossier à introduire à la Région comprendra les documents suivants sur base des modèles établis par le Service École :

- note d'intention ;
- fiche(s) projet-dispositif ;
- budget prévisionnel du/des projet(s)-dispositif(s) pour 2022, 2023 et 2024 ;

Les projets-dispositifs introduits dans le cadre du pASc devront être développés sur une base trisannuelle. Chaque projet-dispositif devra spécifier les activités menées par année à savoir les années 2022, 2023, 2024. Les OS1, OS2 et OS3 devant obligatoirement être rencontrés, les fiches de ces projets-dispositifs doivent être nécessairement introduites.

La commune adresse le dossier dûment complété et signé en respectant les modalités d'envoi et de rédaction du point 4 du présent cadre.

3. Analyse

Le Service École procèdera à l'analyse de la note d'intention, des fiches projet-dispositif et du budget prévisionnel transmis par chaque commune.

L'analyse du Service École visera à vérifier que la note d'intention et les fiches projet-dispositif sont cohérentes et conformes aux principes directeurs et aux objectifs spécifiques du pASc.

Le Service École vérifiera notamment que la vision et les projets-dispositifs développés par les communes :

- portent une attention particulière à la couverture des différents facteurs de risque identifiés en matière de gestion du décrochage scolaire (individu, famille, pairs, quartier) ;

- impliquent le réseau autour de l'enfant/du jeune et associent les écoles et/ou des partenaires locaux issus des secteurs tels que l'enseignement, la jeunesse, la culture, le social, le sport, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement les projets-dispositifs, l'analyse portera sur :

- le public cible ;
- l'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques proposés ;
- la faisabilité des activités.

Une réunion entre le Service École et la commune concernée sera organisée pour discuter du dossier introduit. La proposition concertée et validée sera ensuite soumise pour approbation au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC).

Cette proposition sera conforme au budget dévolu à chaque commune et permettra de couvrir à minima les objectifs obligatoires du pASc.

4) PROCÉDURES ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Le dossier - documents à télécharger, compléter et envoyer - est disponible sur le site « accrochage scolaire » à la rubrique « Projets régionaux – Appel » : http://accrochagescolaire.brussels/projets-regionaux/appel-projets

Le dossier doit être envoyé par email au plus tard le **17/09/2021** au Service École de perspective.brussels. Les contacts sont mentionnés à la fin du présent cadre au point « renseignements et contacts ». Le dossier doit parvenir au gestionnaire « projet » de votre dossier, avec en copie le second gestionnaire de projet et le gestionnaire administratif et financier.

La commune introduit son dossier en français et/ou en néerlandais.

Toute demande d'information complémentaire écrite (email ou courrier) de la part du Service École de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

La commune s'engage à informer immédiatement le Service École de perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt d'un ou plusieurs projet(s)-dispositif(s) introduit(s). Les projets-dispositifs sont, en effet, susceptibles d'être adaptés en cours de période, de commun accord entre le Service École et la commune concernée, en vue de coller au mieux à la réalité locale. Les communes auront ainsi la possibilité de demander une modification de la ventilation du subside au sein de leur enveloppe en cours de triennat.

1. Calendrier envisagé

Lancement du pASc	Juillet 2021
Date limite d'introduction des dossiers	17 septembre 2021
Phase d'analyse des dossiers par le Service École et organisation des rencontres avec les communes	Mi-septembre – mi-novembre 2021
Approbation des dossiers du pASc par le GRBC	Décembre 2021
Phase de réalisation des projets-dispositifs	du 01/01/2022 au 31/12/2024
Moments d'évaluation des pASc	Annuellement et à la clôture de la période couverte par le pASc 2022-2024

2. Budget

1. Crédits disponibles et répartition budgétaire

Le montant global de la subvention aux 19 communes bruxelloises pour le triennat allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 est de 16.944.332 €. Ce montant correspond au montant octroyé en 2021 par perspective.brussels aux communes bruxelloises dans le cadre de leurs projets-dispositifs de prévention du décrochage scolaire, multiplié par 3 et indexé annuellement de 1,5%.

Dans l'attente d'une part, de disposer de données statistiques régionales relatives au décrochage scolaire ventilées par commune et par quartier et d'autre part, de disposer de crédits budgétaires supplémentaires permettant d'éviter qu'une des 19 communes bénéficiaires voit son enveloppe budgétaire réduite, la clef de répartition du montant annuel du subside entre les 19 communes est identique à la répartition opérée par le passé (dans le cadre de l'appel PLPP 2016-2019).

Ce maintien des enveloppes « historiques » par commune est le reflet du choix des communes d'affecter plus ou moins de moyens à lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre des PLPP. Les moyens perçus par chaque commune permettront d'atteindre les objectifs obligatoires du pASc.

La répartition budgétaire de subside en 2022, 2023 et 2024 – exprimé en euros – par commune est donc la suivante :

Commune	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Total 2022-2024
Anderlecht	822.239 €	834.573 €	847.091 €	2.503.903 €
Auderghem	197.640 €	200.604 €	203.613 €	601.857 €
Berchem-Sainte-Agathe	146.690 €	148.891 €	151.124 €	446.705 €
Bruxelles-Ville	519.927 €	527.726 €	535.641 €	1.583.294 €
Etterbeek	251.027 €	254.792 €	258.614 €	764.434 €
Evere	244.102 €	247.764 €	251.480 €	743.347 €
Forest	244.127 €	247.789 €	251.505 €	743.421 €

Ganshoren	129.678 €	131.623 €	133.598 €	394.899 €
Ixelles	296.797 €	301.249 €	305.767 €	903.812 €
Jette	82.716 €	83.957 €	85.216 €	251.888 €
Koekelberg	243.517 €	247.170 €	250.877 €	741.563 €
Molenbeek-Saint-Jean	505.697 €	513.282 €	520.982 €	1.539.961 €
Saint-Gilles	260.800 €	264.712 €	268.682 €	794.194 €
Saint-Josse-ten-Noode	255.037 €	258.863 €	262.746 €	776.646 €
Schaerbeek	657.756 €	667.622 €	677.636 €	2.003.014 €
Uccle	190.724 €	193.585 €	196.489 €	580.798 €
Watermael-Boitsfort	214.372 €	217.588 €	220.852 €	652.811 €
Woluwe-Saint-Lambert	121.197 €	123.015 €	124.861 €	369.074 €
Woluwe-Saint-Pierre	180.188 €	182.891 €	185.634 €	548.713 €
TOTAUX	5.564.230 €	5.647.693 €	5.732.409 €	16.944.332 €

2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet-dispositif, à savoir :

- frais de personnel ;
- frais d'animation ;
- frais de promotion et publication ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- matériel informatique.

Les frais de personnel pourront être co-subventionnés notamment par Bruxelles Prévention Sécurité (BPS) et par perspective.brussels lorsque qu'un membre du personnel (ex. fonctionnaire de prévention, coordinateur administratif, évaluateur interne) est à la fois affecté à un ou plusieurs projet(s)-dispositif(s) relatif(s) à la lutte contre le décrochage scolaire et à un ou plusieurs projet(s)-dispositif(s) lié(s) à d'autres priorités du Plan global de prévention et de sécurité (PGPS).

3. Liquidation de la subvention

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention de 16.944.332 €[6] se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

2022	2023	2024	2025
Tranche 1 : 30 %	Tranche 2 : 30 %	Tranche 3 : 30%	Tranche 4 : 10 %

6 Chaque commune recevra donc en 2022, 2023 et 2024, 30% et 10% en 2025 du montant qui leur est attribué globalement (voir colonne « Total 2022-2024 » du tableau mentionné supra).

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

Les liquidations des tranches 2 et 3 seront conditionnées par l'approbation du rapport de suivi annuel (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 4 du subside sera conditionnée par l'approbation du rapport d'évaluation final (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

3. Évaluation

Les projets-dispositifs repris dans le pASc approuvés par le Gouvernement régional bruxellois seront évalués par les services communaux de prévention sur base d'un modèle établi par le Service École. En terme d'indicateurs, le modèle de rapport comprendra au minimum les résultats attendus repris dans le présent cadre. Certains indicateurs seront concertés avec les services communaux de prévention. Ils serviront de socle commun à l'évaluation des projets-dispositifs 2022-2024 mis en place par les différents services. Chaque service communal de prévention aura également la possibilité de définir ses propres indicateurs par projet-dispositif.

Il est attendu des services communaux de prévention qu'ils puissent, à travers l'évaluation de leurs projets-dispositifs, amener une meilleure compréhension locale du phénomène de décrochage scolaire et des réponses à y apporter. L'évaluation permettra ainsi d'apprécier la mise en œuvre des projets-dispositifs menés en matière d'accrochage scolaire et leur contribution à la réduction du décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, et d'adapter si nécessaire la Stratégie régionale.

Les évaluations des projets-dispositifs se dérouleront comme suit :

1ier trimestre 2023 – rapport de suivi annuel et réunion avec le Service École + rapport financier (pièces et décompte) ;

1ier trimestre 2024 – rapport de suivi annuel et réunion avec le Service École + rapport financier (pièces et décompte) ;

1ier trimestre 2025 - rapport final et réunion avec le Service École + rapport financier (pièces et décompte final).

Pour rappel, les projets-dispositifs sont susceptibles d'être adaptés en cours de période, notamment lors des discussions autour des évaluations annuelles, en vue de coller au mieux à la réalité locale.

Afin de donner et de valoriser la parole des participants (enfants/jeunes, parents, volontaires, etc.) aux projets-dispositifs entrant dans le cadre du présent pASc, un questionnaire de satisfaction sera également à remplir. Celui-ci sera communiqué ultérieurement par le Service École aux bénéficiaires des subventions. Il veillera à respecter des principes de simplicité d'usage et de sobriété de l'information.

Le service subventionné accepte la visite et la vérification du projet-dispositif par un représentant du Service École de perspective.brussels.

5) RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Catherine Dauvister – projets (Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Pierre et Woluwé-Saint-Lambert) : 02/435.42.35 • cdauvister@perspective.brussels

Marie-Eve Joret – projets (Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek) : 02/435.42.94 • mejoret@perspective.brussels

Nadia El Moussati – administration et finances : 02/435.43.18 • nelmoussati@perspective.brussels

Julie Lumen – directrice du Service : 02/435.42.93 • jlumen@perspective.brussels

perspective.brussels

Rue de Namur 59 Naamsestraat - 1000 Bruxelles

6) ANNEXES

Canevas - note d'intention + annexe RH

Canevas - fiche projet-dispositif + budget prévisionnel

Exemples - partenariat : convention et lettre d'intention

Glossaire